



Obligation alimentaire envers ses descendants

Par **roodin**, le **03/02/2011** à **09:36**

Bonjour,

Je vous explique rapidement ma situation.

En mai 2011, cela fera 2 ans que je serai au chômage. Je n'aurai donc plus droit aux assedics.

J'ai été licencié d'un poste que j'occupais depuis plus de 12 ans.

À ce jour et malgré mes nombreuses démarches, je n'ai pas retrouvé d'emploi.

J'ai aujourd'hui 44 ans et je souhaiterais faire valoir mes droits en vertu de l'obligation alimentaire afin de demander le paiement d'une pension alimentaire à mon père.

Je précise que mes parents sont divorcés depuis plus de 35 ans et que mon père n'a jamais versé de pension alimentaire à ma mère malgré sa très bonne situation professionnelle.

Quelles sont mes chances de voir aboutir ce genre de demande?

Bien à vous

Par **Marion2**, le **03/02/2011** à **11:07**

Et votre mère n'a rien fait pour que la pension alimentaire soit versée ?

Elle n'a jamais déposé plainte ?

Par **chris_ldv**, le **03/02/2011** à **11:21**

Bonjour,

Pour que votre demande ait une petite chance d'aboutir vous devez être en mesure de prouver que vous êtes dans un état de dénuement total en termes alimentaires et/ou en terme de logement malgré vos efforts assidus et continus pour rechercher une source de revenus et ce depuis 2 ans.

A 44 ans à moins que votre état de santé ne vous permette pas de travailler il est probable que votre demande judiciaire de pension va être très mal reçue par votre père en premier lieu, mais également pas le juge aux affaires familiales: si tous les chomeurs en fins de droit commencent à solliciter devant le tribunal leurs parents pour subvenir à leurs besoins la justice va crouler sous les demandes.

Je ne connais pas la situation de l'emploi dans le Tarn mais il parait très peu plausible que depuis 2 ans et avec de nombreuses démarches vous n'ayez pas eu la possibilité d'obtenir au moins une fois un emploi en intérim ou en CDD, ne serait-ce que comme manoeuvre sur un chantier de construction par exemple : sur ce type de poste qui ne demande aucune qualification préalable les entreprises sont toujours en recherche de main d'oeuvre.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **14:00**

[citation]si tous les chomeurs en fins de droit commencent à solliciter leurs parents pour subvenir à leurs besoins la justice va crouler sous les demandes. [/citation]

C'est pourtant ce qui se profile et certains pays ont déjà mis en place que l'aide sociale de type RSA n'est possible qu'après avoir épuisé les possibilités d'aide légale par la famille.

Je ne serais pas étonnée, avec le changement de conjecture économique, qu'un juge accède à une telle demande. Evidemment, il faut un contexte de dénuement

Un point quand même pour le demandeur : sachez que ça ne vous donnera pas un sou de plus que maintenant car la pension alimentaire que vous toucheriez de votre père serait déduite de votre RSA (sauf si vous touchez l'ASS mais là, vous n'aurez pas de pension alimentaire)

Par **roodin**, le **10/02/2011** à **12:03**

Merci à tous pour vos réponses et bonne journée.